

# Clavagisme moderne

TEH en 2021, pour exploitation économique. C'est 20 % de plus qu'en 2020 (année covid), mais c'est moins qu'en 2019. Les inspecteurs de l'ONSS, en charge de détecter les fraudes sociales, ont quant à eux identifié 147 victimes potentielles lors de leurs inspections. Un chiffre stable sur un an. Il s'agit majoritairement d'hommes dans le secteur de la construction, de l'agriculture ou de l'horeca. L'ONSS porte également une attention particulière aux car-wash, night-shops, bars à ongles et « salons de coiffure exotiques », des lieux dans lesquels plusieurs cas d'exploitation ont pu être décelés par le passé.

Mais ces chiffres ne reflètent pas l'im-

portance réelle du phénomène. Ils permettent plutôt de mesurer les résultats obtenus avec les moyens du bord mis en place par la Belgique. « Ce n'est que la partie visible de l'iceberg. La véritable ampleur du phénomène est inconnue », résume l'institut Myria. Dans le plan d'action 2021-2025 de la Belgique sur cette thématique, un autre chiffre est avancé : 23.000. C'est la projection faite par le Global Slavery Index (2018) pour estimer le nombre de victimes potentielles de traite en Belgique. Plus vraiment le même ordre de grandeur...

Sur le terrain, tout laisse penser que la situation se détériore. « Aujourd'hui, le système économique vit grâce au fait que

l'on exploite d'autres personnes », reprend Christian Meulders. « Ce n'est pas nouveau, ça a toujours existé. Mais on est à un tournant, et cela va s'aggraver. On va voir de plus en plus de personnes venues d'ailleurs qui seront d'accord de travailler chez nous pour des salaires bien moindres que les gens d'ici. Avant, on parlait du plombier polonais. Maintenant, on va chercher des gens aux Philippines si besoin de main-d'œuvre. Car la situation économique se dégrade partout, tout comme les conditions de travail qui vont avec. »

Dans son troisième rapport sur les progrès des Etats membres dans la lutte contre la TEH, publié en octobre 2020,

la Commission européenne s'inquiète également d'une « intensification de la TEH à des fins d'exploitation par le travail ».

En 2018, la Cellule belge en charge de la lutte anti-blanchiment (CTIF) parle même de « groupes criminels » à la manœuvre, avec « mise en place de constructions frauduleuses pour masquer l'exploitation ». Exemple : « Des travailleurs sont inscrits sous contrats de travail auprès de sociétés chypriotes puis détachés pour travailler en Belgique à bas coût », pointe la CTIF. « Les sociétés utilisées sont enregistrées à une adresse boîte aux lettres à Chypre, ne déclarent aucun revenu à Chypre et n'exercent au-

cune autre activité à Chypre. Des ramifications avec la criminalité organisée sont de plus en plus fréquemment observées. »

« Notre travail consiste à identifier ces faux détachements pilotés depuis la Belgique », acquiesce Matthieu Simon, substitut général délégué au parquet général et à l'auditorat général du travail de Liège, coordinateur du réseau d'expertise national TEH. « Et dans ce type de dossier, on tombe souvent sur des problèmes de traite, avec des travailleurs qui vivent par dizaines dans des hangars, dans des lits superposés Ikea, voire qui sont contraints de dormir sur le chantier dans des conditions déplorables. »

## 3 Des moyens humains insuffisants

X.C.

Le refrain est connu. Tellement connu que tout le monde le chante allègrement. « Malheureusement, on constate que les moyens manquent sur le terrain », entame Patricia Le Cocq, spécialiste du sujet chez Myria. « Et ce n'est pas seulement le cas pour les services d'enquête, puisque le dossier Borealis montre qu'il n'est pas possible d'héberger toutes les victimes présumées dans les centres d'accueil spécialisés et que des solutions d'urgence doivent être trouvées. »

Les trois centres belges ont une capacité d'accueil de 120 personnes sur une année. On parle de près de 180 victimes potentielles dans le dossier anversois. Le calcul est vite fait. Et pourtant, le fédéral vient déjà de relever (un peu) les moyens d'accueil. « Ils se sont dit qu'on allait avoir plus de demandes de personnes ukrainiennes exploitées.

Et nous avons obtenu deux renforts par centre », se réjouit Christian Meulders. Mais ses autres collègues n'ont pas (encore) eu le même bonheur. A la police fédérale, il y a aujourd'hui, pour tout le pays, 150 personnes chargées (notamment) de dossiers de traite. A l'ONSS, ils sont 39 inspecteurs, toujours à l'échelle nationale.

« Si on veut lutter, il faut une machine beaucoup plus lourde », poursuit Christian Meulders. « Et ce n'est qu'une question de volonté politique. Mais faites un sondage et demandez où il faut mettre des policiers : pour contrôler les toxicomanes ou les gens exploités dans les night-shops ? Les répondants vont pointer les toxicomanes, car ça les dérange. Que la femme de ménage de la voisine soit portugaise et travaille dans de mauvaises conditions, ça dérange qui ? Les ouvriers de Borealis, ça dérange qui, à part eux-mêmes ? Donc, il n'y a pas de pression sociale pour que ça change. »

### Une perquisition ? Dans un an

Robert Berckvens est l'un de ces 39 agents ONSS. « Pour faire un travail plus approfondi et lutter plus efficacement contre le phénomène, je pense qu'on pourrait être bien plus nombreux. Nos moyens techniques sont suffisants. Mais les dossiers judiciaires nous demandent beaucoup de travail et d'énergie. »

Et ce n'est pas le coordinateur du réseau TEH, Matthieu Simon, qui va dire le contraire : « Au niveau législation, je pense qu'on a un droit fort développé. Mais là où on ne sert pas d'exemple, c'est en termes de moyens. C'est à pleurer, vraiment. Tous les procureurs généraux ont interpellé le monde politique pour le dire. Il y a pas mal de gros dossiers de fraude où l'on sent qu'il y a un problème de traite à creuser, mais on ne peut pas le

faire faute de moyens. Pour mener des perquisitions sur un dossier important, j'ai dû attendre un an pour que la police judiciaire fédérale m'envoie quelqu'un. Voilà notre quotidien. C'est le problème de la Belgique : si je dois mobiliser pendant deux heures un inspecteur pour aller contrôler le petit commerce du coin, il n'y aura pas de problème. Mais sur une fraude de grande ampleur qui pourrait monopoliser un inspecteur quatre mois, je n'aurai personne. »

Côté politique, on s'est engagé à faire de la lutte contre la traite des êtres humains une « priorité absolue ». C'est en tout cas ce qui figure dans l'accord du gouvernement De Croo, qui promet des « moyens suffisants » pour « tous les services spécialisés ». Où sont-ils ? « Lors du prochain conclave budgétaire, le ministre Dierckx compte évidemment revenir avec une demande de renforcement des services d'inspection », répond au *Soir* le

Là où on ne sert pas d'exemple, c'est en termes de moyens

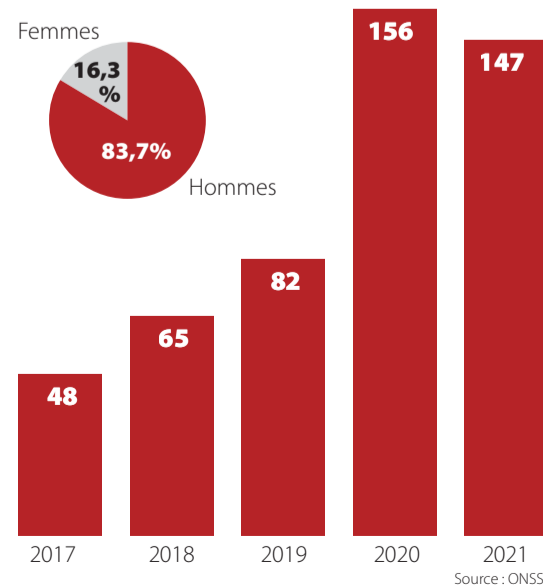
Matthieu Simon

Coordinateur du réseau TEH

”

cabinet du socialiste. « Ces recrutements sont essentiels pour que notre marché du travail puisse être mieux contrôlé, pour protéger les travailleurs et en finir avec l'exploitation insupportable de certains travailleurs. » Vincent Van Quickenborne lui, promet 40 policiers de plus dans les prochains mois pour traiter des affaires de ce type. « Le ministre de la Justice a pris au sérieux la lutte contre la traite des êtres humains dès le premier jour », commente son porte-parole. « La preuve en est que les trois centres d'accueil demandaient un point de contact unique depuis plus de 10 ans et que le ministre l'a mis en œuvre. » Ce point de contact a été lancé fin juillet 2022.

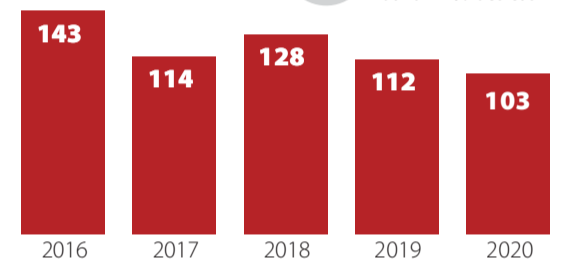
## Nombre de victimes présumées de traite des êtres humains identifiées par l'ONSS



## Nombre de personnes condamnées pour traite des êtres humains en Belgique

Condamnations définitives ne pouvant plus faire l'objet de recours

Une peine d'emprisonnement ferme est prononcée dans 41% des cas



## 4 Des sanctions peu dissuasives

X.C.

Des condamnations trop rares, des exploitants trop souvent impunis... c'est le bilan que se décerne la Commission européenne dans son dernier rapport (octobre 2020) sur la lutte contre la traite. Extraits. « Dans l'Union, l'impunité des auteurs persiste, et le nombre de poursuites et de condamnations (...) reste faible. » Ou encore : « Au vu du grand nombre de victimes enregistrées au sein de l'Union, il est indispensable de garantir une réaction forte de la justice pénale afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs et de faire de la traite des êtres humains une infraction peu lucrative à haut risque. »

Dans notre pays, 103 personnes ont été condamnées pour « traite des êtres humains » en 2020. C'est moins que lors des quatre années précédentes (mais 2020 a été marquée par le covid). Pourtant, la Belgique fait partie du top 5 des pays européens avec le plus de condamnations dans des dossiers TEH. Ce n'est pas folichon ici... mais c'est pire ailleurs.

### C'est tout bénéf

Quand l'Europe parle d'infraction peu lucrative, un élément interpelle dans la jurisprudence belge : les peines ne donnent pas franchement le vertige. « En matière d'exploitation économique », détaille Patricia Le Cocq (Myria), « on constate que les peines de prison prononcées le sont très souvent (partiellement ou totalement) avec sursis. Pour les amendes, c'est moins le cas. Les peines sont en tout cas généralement moins lourdes que pour l'exploitation sexuelle ou le trafic de migrants. »

Dans le célèbre dossier des princesses de l'hôtel Conrad, par exemple, la princesse émirati et sept de ses filles, poursuivies pour traite à l'égard de leurs « dames de compagnie », s'en sont tirées avec 15 mois de prison avec sursis et des amendes pénales de 165.000 euros, avec sursis pour la moitié. Des peines allégées notamment par le fait qu'il a fallu près de dix ans pour que le procès ait lieu.

Quand on transpose cela à un géant de

la construction, on peut s'interroger sur le côté dissuasif de l'amende. « L'entreprise qui emploie devrait banquer en payant les frais de séjour », dénonce Christian Meulders. « Aujourd'hui, c'est la collectivité qui prend cela en charge. Les victimes sont hébergées dans nos centres, ont droit à l'aide sociale. Pour moi, il faudrait qu'on puisse clairement répercuter le coût de cette prise en charge sur l'employeur condamné. Dans le dossier Borealis, j'ai fait un petit calcul : on pourrait se retrouver avec une facture de 1,2 million d'euros pour l'accueil des 180 victimes pendant six mois, à charge de la collectivité. En fait, c'est tout bénéf pour l'employeur : il ne paye pas de taxe sur le travail détaché, il ne paye pas le juste salaire, et ce n'est pas lui qui doit assumer. »

C'est un autre problème : il est très compliqué de s'attaquer à la société en haut de la cascade de sous-traitants. « C'est très difficile de faire condamner l'entreprise établie en Belgique », reprend Matthieu Simon. « Généralement, dans le secteur de la construction, elle fait appel à un sous-traitant qui bricole ensuite avec de fausses sociétés portugaises. Et c'est ce fusible qu'on arrive à faire condamner. Car il faut des documents, des emails qui permettraient de prouver que la société à l'initiative du chantier était de mêche. Et on ne les trouve presque jamais. » N'y a-t-il pas une forme d'hypocrisie vu que la société mère peut difficilement ignorer le tarif réduit facturé par son sous-traitant ? « On pourrait avoir une loi qui rend l'entrepreneur responsable de toutes les infractions commises sur son chantier. Mais il faudrait de sacrés moyens pour faire appliquer ce changement législatif, et contrôler tous les chantiers. » Toujours une question de moyens.

L'un des dossiers les plus emblématiques concerne la chaîne de fast-food Quick, qui avait été pointée du doigt pour les conditions de travail du personnel nettoyant les toilettes chez certains franchisés. Mais seul le gérant de la société de nettoyage a été condamné pour le volet « traite ».